

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  17/05/2023
Date d'affichage  17/05/2023
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....19  Votants.....21
Réf : 2023-031  Objet : <b>Renouvellement du contrat de l'intervenante sportive aux écoles</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 1 <sup>er</sup> juin 2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 1 <sup>er</sup> juin 2023.  Le Maire,  A. MOMON

Le vingt-cinq mai deux mille vingt trois à 20 h 30,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

**Etaient présents(es)** : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Gerty EMBOULÉ, Elisabeth FRONTIN, Pascale PALARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration** :  
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN,  
Nicolas POUZET à Daniel DESSOGNE

**Absent(s)** :  
Alain GUYONNET,  
Sébastien PELLERIN.

**Secrétaire de séance** : Régine BRIOIS-BRAUN

Réf : 2023-031- **Renouvellement du contrat de l'intervenante sportive aux écoles**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les activités sportives mises en place au sein du groupe scolaire Michel LEGRAND nécessitent le recrutement d'un professeur de sport pour mettre en place ce projet ;

Entendu, Brigitte GOUYON, Maire-adjoint en charge du scolaire ;

- **Rappeler** au Conseil municipal que, conformément à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel de droit public peut être envisagé pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- **Préciser** que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'intervenante sportive relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23h30/35ème.
- **Proposer** d'établir, en raison des tâches à effectuer, un contrat à durée déterminée de 10 mois et 2 jours, à partir du 4 septembre 2023, jusqu'au 5 juillet 2024.
- **Énoncer** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 1<sup>er</sup> juin 2023

  
Le Maire,  
A. MOMON

The image shows a circular official seal of the Municipality of Vernou-la-Celle-sur-Seine, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE VERNOU-LA CELLE SUR SEINE (Seine-et-Marne)'. To the right of the seal is a blue ink signature, and below it, the text 'Le Maire,' and 'A. MOMON'.

Secrétaire de séance : Régine BRIOIS-BRAUN